

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4930)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC10

présenté par

M. Gérard, Mme Vanceunebrock, Mme Colboc et M. Kerlogot

ARTICLE 8 BIS B

À l'alinéa 1, après le mot :

« sexuelle, »

insérer le signe et les mots :

« , de leur identité de genre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de compléter l'article L. 332-17 du code du sport afin de prévoir que pourront exercer les droits reconnus à la partie civile toutes les associations luttant contre les discriminations transphobes.

Il s'agit d'une mesure de cohérence dans la mesure où plusieurs dispositions spécifiques du code du sport à l'instar du premier alinéa de l'article L. 332-18 et du troisième alinéa de l'article L. 332-19 qui prévoient déjà d'incriminer les discriminations commises à raison de l'identité de genre. Par ailleurs, le code pénal ou la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse prévoient cette possibilité pour l'ensemble des associations de lutte contre les discriminations, sans distinction.